

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 380

présenté par

Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le début du premier alinéa de l'article 38 de la Constitution est ainsi rédigé : « À l'exception des sujets concernant directement les collectivités territoriales et leurs groupements, le Gouvernement... *(le reste sans changement)* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter la prolifération et l'instabilité des normes, il est proposé de ne pas permettre qu'une ordonnance ne puisse intervenir sur des sujets concernant les collectivités.